



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2025

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 13 puis 14

Votants : 19

L'an deux mil vingt-cinq, le 8 avril à 20h30, le Conseil Municipal de SAVIGNY dûment convoqué en date du 4 avril 2025, s'est réuni à la mairie en salle du conseil, sous la présidence de Monique LAURENT, Maire.

Présents : LAURENT Monique, THIVARD Nicole, HULIN Pierre, AUVERT Delphine, BUISSON Bruno, CHABRANT Jean-Pierre, CHANCELLIER Marie-Claude, COQUARD Marie-Bernadette, DE CAMARET Floriane, DUTOUR Evelyne, DUTOUR Jean-Yves, FORNAS Luc, et LAINE Daniel.

Absents excusés : Isabelle KAPFER (Pouvoir donné à Floriane DE CAMARET), Serge MALET (Pouvoir donné à Nicole THIVARD), Christian MARTINON (Pouvoir donné à Monique LAURENT) mais arrivé à 21h00, Colette BONNET (Pouvoir donné à Pierre HULIN) Isabelle SEEMANN (Pouvoir donné à Evelyne DUTOUR), et Vincent MARTY (Pouvoir donné à Daniel LAINE).

OUVERTURE DE LA SEANCE

Madame le Maire ouvre la séance à 20h30.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Bruno BUISSON est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

2025-21 Vote du compte administratif 2024 de la commune

L'arrêté des comptes du budget principal de la commune est constitué par le vote du conseil municipal du compte administratif présenté après transmission du compte de gestion établi par le comptable public.

Pour rappel, le compte administratif constitue le budget d'exécution établi par le maire sur la base des actes budgétaires successifs de l'exercice. Ainsi, permettant de comparer les réalisations au regard des prévisions, le compte administratif détermine le résultat et les restes à réaliser en recettes et en dépenses.

L'ordonnateur rend donc compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, au 31 décembre de l'année N, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que celui des budgets annexes.

A la séance du conseil municipal lors de laquelle le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit un président de séance en application de l'article L2121-14 du CGCT.

Le conseil municipal désigne la doyenne de l'assemblée, Marie-Claude CHANCELLIER, comme présidente de l'assemblée pour procéder au vote du compte administratif.

Après que Madame le Maire soit sortie de la salle pour ne pas prendre part au vote, la doyenne présente les résultats de l'exercice 2024 de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-14 et L2121-31 ;

Considérant la présentation du compte administratif 2024 du budget principal tel qu'il suit :

	<u>Section d'investissement</u>	<u>Section de fonctionnement</u>
• <u>Report de l'exercice 2023</u>	<u>-132 875.39 €</u>	<u>1 125 079.89 €</u>
• <u>Recettes de l'exercice 2024</u>	<u>1 473 504.44 €</u>	<u>1 945 847.21 €</u>
• <u>Dépenses de l'exercice 2024</u>	<u>748 400.98 €</u>	<u>1 522 984.63 €</u>
• <u>Résultat de l'exercice 2024</u>	<u>725 103.46 €</u>	<u>422 862.58 €</u>
• <u>Résultat de clôture au 31.12.2024</u>	<u>592 228.07 €</u>	<u>1 680 817.86 €</u>

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
dont le résultat est le suivant :

17 suffrages exprimés : 16 voix Pour 1 Contre (Luc Fornas)

➤ **APPROUVE** le compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2024.

2025-22 Vote du compte de gestion 2024 de la commune

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance du compte administratif et du compte de gestion.

Le compte de gestion a été dressé par le Trésorier du SGC de Tarare pour l'exercice 2024.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'exactitude des opérations :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte de gestion 2024 du budget principal de la commune dressé par le trésorier du SGC de Tarare dans lequel les résultats budgétaires sont inscrits comme suit :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 943 004,68	3 068 986,28	6 011 990,96
Titres de recette émis (b)	1 475 754,44	1 968 269,81	3 444 024,25
Réductions de titres (c)	2 250,00	22 422,60	24 672,60
Recettes nettes (d = b - c)	1 473 504,44	1 945 847,21	3 419 351,65
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 943 004,68	3 068 986,28	6 011 990,96
Mandats émis (f)	753 776,20	1 529 361,70	2 283 137,90
Annulations de mandats (g)	5 375,22	6 377,07	11 752,29
Dépenses nettes (h = f - g)	748 400,98	1 522 984,63	2 271 385,61
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	725 103,46	422 862,58	1 147 966,04
(h - d) Déficit			

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	-132 875,39		725 103,46		592 228,07
Fonctionnement	2 012 774,39	754 819,11	422 862,58		1 680 817,86
TOTAL I	1 879 899,00	754 819,11	1 147 966,04		2 273 045,93
II - Budgets des services à caractère administratif					
17510-LOCAUX COMMERCIAUX - SAVIGNY					
Investissement	8 436,00				8 436,00
Fonctionnement	50 070,33		6 767,06		56 837,39
Sous-Total	58 506,33		6 767,06		65 273,39
17550-CENTRE MUNICIPAL SANTE-SAVIGNY					
Investissement					
Fonctionnement	-36 021,57		17 886,00		-18 135,57
Sous-Total	-36 021,57		17 886,00		-18 135,57
TOTAL II	22 484,76		24 653,06		47 137,82
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	1 902 383,76	754 819,11	1 172 619,10		2 320 183,75

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
dont le résultat est le suivant :

19 suffrages exprimés : 18 voix Pour et 1 Contre (Luc Fornas)

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal de la commune pour l'exercice 2024.
- **DECLARE** que le compte de gestion pour le budget principal, dressé pour l'exercice 2024 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Arrivée de monsieur MARTINON à 21h00.

2025-23 Délibération relative à l'affectation du résultat 2024 sur le budget 2025 de la commune

Madame le Maire présente le projet d'affectation du résultat 2024 du budget de la commune :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	422 862,58
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 257 955.28
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 680 817.86
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	592 228.07
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-920 767.00
Besoin de financement F. = D. + E.	328 538.93
AFFECTATION =C. = G. + H.	1 680 817.86
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	328 538.93
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	1 352 278.93
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

*Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
dont le résultat est le suivant :*

19 suffrages exprimés : 19 voix Pour

- **APPROUVE** le report en section de fonctionnement d'un montant de 1 352 278.93 € et l'affectation de 328 538.93 € au compte 1068 de la section d'investissement du budget 2025 de la commune.

2025-24 Vote du budget 2025 de la commune

Madame le Maire rappelle que tous les élus peuvent bénéficier de formations gratuites par le biais de l'Association des Maires de France. Elle donne lecture des formations réalisées par les élus au cours de l'année 2024 :

Monsieur FORNAS a suivi une formation relative au budget pour une somme de 400 euros, et une formation relative à l'urbanisme pour une somme de 400 euros, réalisée par l'Association des Elus Locaux d'Opposition.

Les membres de la commission communication ont suivi une formation auprès de TIPOCITY pour le nouveau site internet, formation comprise dans le prix du logiciel.

Madame le Maire, les adjoints et certains conseillers ont suivi d'autres formations gratuites dispensées par l'Association des Maires du Rhône, la Préfecture, le SOL ou l'INSEE pour le recensement de la population.

Madame le Maire donne lecture du montant des indemnités des adjoints et du Maire, ainsi que l'indemnité reçue par Jean-Pierre CHABRANT en sa qualité de vice-président au SIEB. Le pourcentage des indemnités des élus n'a pas bougé depuis le début du mandat. Les montants sont identiques à ceux de l'année passée.

Madame le Maire présente au conseil municipal le projet de budget de la commune pour l'exercice 2025.

Le projet de budget 2025 est proposé par chapitres et par opérations en équilibre de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement : 3 809 088.93 €

Recettes de fonctionnement : 3 809 088.93 €

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement : 3 127 545.93 €

Recettes d'investissement : 3 127 545.93 €

Le budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses à **6 936 634.86 €**

L'augmentation des dépenses de personnel est liée à :

- L'augmentation de 3% des cotisations de la CNRAL,
- Une marge pour remplacement,
- Une marge pour les augmentations de point d'indice et avancement d'échelon.

En recette d'investissement est à noter l'inscription du prêt de 600 000 euros pour le pôle de santé voté par le conseil municipal lors de sa séance du 4 février 2025.

Monsieur BUISSON demande si la commune commencera à rembourser le prêt dès cette année. Il est répondu que la première annuité sera à régler en 2026.

*Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
dont le résultat est le suivant :*

19 suffrages exprimés : 18 voix Pour 1 voix Contre (Luc FORNAS)

- **APPROUVE** le budget primitif de la commune pour l'exercice 2025 tel que présenté par Madame le Maire.

2025-25 Vote du compte administratif 2024 du centre de santé municipal

L'arrêté des comptes du budget principal de la commune est constitué par le vote du conseil municipal du compte administratif présenté après transmission du compte de gestion établi par le comptable public.

Pour rappel, le compte administratif constitue le budget d'exécution établi par le maire sur la base des actes budgétaires successifs de l'exercice. Ainsi, permettant de comparer les réalisations au regard des prévisions, le compte administratif détermine le résultat et les restes à réaliser en recettes et en dépenses.

L'ordonnateur rend donc compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, au 31 décembre de l'année N, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que celui des budgets annexes.

A la séance du conseil municipal lors de laquelle le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit un président de séance en application de l'article L2121-14 du CGCT.

Le conseil municipal désigne la doyenne de l'assemblée, Marie-Claude CHANCELLIER, comme présidente de l'assemblée pour procéder au vote du compte administratif.

Après que Madame le Maire soit sortie de la salle pour ne pas prendre part au vote, la doyenne présente les résultats de l'exercice 2024 du centre de santé municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-14 et L2121-31 ;

Considérant la présentation du compte administratif 2024 du centre de santé municipal tel qu'il suit :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
• Report de l'exercice 2023	0.00 €	-36 21.57 €
• Recettes de l'exercice 2024	0.00 €	305 808.54 €
• Dépenses de l'exercice 2024	0.00 €	287 922.54 €
• Résultat de l'exercice 2024	0.00 €	17 886.00 €
• Résultat de clôture au 31.12.2024	0.00 €	- 18 135.57 €

*Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
dont le résultat est le suivant :*

18 suffrages exprimés : 18 voix Pour

- **APPROUVE** le compte administratif du centre de santé municipal pour l'exercice 2024.

2025-26 Vote du compte de gestion 2024 du centre de santé municipal

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance du compte administratif et du compte de gestion.

Le compte de gestion a été dressé par le Trésorier du SGC de Tarare pour l'exercice 2024.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'exactitude des opérations :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte de gestion 2024 du centre de santé municipal dressé par le trésorier du SGC de Tarare dans lequel les résultats budgétaires sont inscrits comme suit :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)		340 217,00	340 217,00
Titres de recette émis (b)		395 549,95	395 549,95
Réductions de titres (c)		89 741,41	89 741,41
Recettes nettes (d = b - c)		305 808,54	305 808,54
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)		340 217,00	340 217,00
Mandats émis (f)		290 488,12	290 488,12
Annulations de mandats (g)		2 565,58	2 565,58
Dépenses nettes (h = f - g)		287 922,54	287 922,54
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		17 886,00	17 886,00
(h - d) Déficit			

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
CENTRE MUNICIPAL SANTE-SAVIGNY					
Investissement					
Fonctionnement	-36 021,57		17 886,00		-18 135,57
Sous-Total	-36 021,57		17 886,00		-18 135,57
TOTAL II	-36 021,57		17 886,00		-18 135,57
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	-36 021,57		17 886,00		-18 135,57

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à main levée, dont le résultat est le suivant :

19 suffrages exprimés : 19 voix Pour

- **APPROUVE** le compte de gestion du centre de santé municipal pour l'exercice 2024.
- **DECLARE** que le compte de gestion du centre de santé municipal, dressé pour l'exercice 2024 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2025-27 Délibération relative à l'affectation du résultat 2024 sur le budget 2025 du centre de santé municipal

Madame le Maire présente le projet d'affectation du résultat 2024 du budget du centre de santé municipal :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	17 886,00
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-36 021.57
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-18 135.57
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	0.00
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION =C. = G. + H.	0.00
1) Affectation en réserves R1066 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	-18 135.57

*Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
dont le résultat est le suivant :
19 suffrages exprimés : 19 voix Pour*

- **APPROUVE** le report en section de fonctionnement d'un montant de -18 135.57 € au budget 2025 du centre de santé municipal.

2025-28 Vote du budget 2025 du centre de santé municipal

Madame le Maire présente au conseil municipal le projet de budget du centre de santé municipal pour l'exercice 2025.

Le projet de budget 2025 est proposé par chapitres en équilibre de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement : 383 640.57 €
Recettes de fonctionnement : 383.640.57 €

Le budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses à **383 640.57 €**

Le budget a été prévu avec un médecin supplémentaire en remplacement du docteur qui sera en congé maternité pour la partie dépenses de personnel, et le remboursement des indemnités de congé maternité en recettes.

*Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
dont le résultat est le suivant :
19 suffrages exprimés : 19 voix Pour*

- **APPROUVE** le budget du centre de santé municipal pour l'exercice 2025 tel que présenté par Madame le Maire.

2025-29 Vote du compte administratif 2024 des locaux commerciaux

L'arrêté des comptes du budget principal de la commune est constitué par le vote du conseil municipal du compte administratif présenté après transmission du compte de gestion établi par le comptable public.

Pour rappel, le compte administratif constitue le budget d'exécution établi par le maire sur la base des actes budgétaires successifs de l'exercice. Ainsi, permettant de comparer les réalisations au regard des prévisions, le compte administratif détermine le résultat et les restes à réaliser en recettes et en dépenses.

L'ordonnateur rend donc compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, au 31 décembre de l'année N, il établit le compte administratif du budget principal ainsi que celui des budgets annexes.

A la séance du conseil municipal lors de laquelle le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit un président de séance en application de l'article L2121-14 du CGCT.

Le conseil municipal désigne la doyenne de l'assemblée, Marie-Claude CHANCELLIER, comme présidente de l'assemblée pour procéder au vote du compte administratif.

Après que Madame le Maire soit sortie de la salle pour ne pas prendre part au vote, la doyenne présente les résultats de l'exercice 2024 des locaux commerciaux.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-14 et L2121-31 ;
Considérant la présentation du compte administratif 2024 des locaux commerciaux tel qu'il suit :

	Section d'investissement	Section de fonctionnement
• Report de l'exercice 2023	8 436.00 €	50 070.33 €
• Recettes de l'exercice 2024	0.00 €	15 490.64 €
• Dépenses de l'exercice 2024	0.00 €	8 723.58 €
• Résultat de l'exercice 2024	0.00 €	6 767.06 €
• Résultat de clôture au 31.12.2024	8 436.00 €	56.837.39 €

*Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
dont le résultat est le suivant :
18 suffrages exprimés : 18 voix Pour*

- **APPROUVE** le compte administratif des locaux commerciaux pour l'exercice 2024.

2025-30 Vote du compte de gestion 2024 des locaux commerciaux

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance du compte administratif et du compte de gestion.

Le compte de gestion a été dressé par le Trésorier du SGC de Tarare pour l'exercice 2024.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'exactitude des opérations :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte de gestion 2024 des locaux commerciaux dressé par le trésorier du SGC de Tarare dans lequel les résultats budgétaires sont inscrits comme suit :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	42 525,33	65 439,33	107 964,66
Titres de recette émis (b)		15 490,64	15 490,64
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)		15 490,64	15 490,64
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	42 525,33	65 439,33	107 964,66
Mandats émis (f)		8 723,58	8 723,58
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)		8 723,58	8 723,58
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		6 767,06	6 767,06
(h - d) Déficit			

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
LOCAUX COMMERCIAUX - SAVIGNY					
Investissement	8 436,00				8 436,00
Fonctionnement	50 070,33		6 767,06		56 837,39
Sous-Total	58 506,33		6 767,06		65 273,39
TOTAL II	58 506,33		6 767,06		65 273,39
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	58 506,33		6 767,06		65 273,39

*Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
dont le résultat est le suivant :
19 suffrages exprimés : 19 voix Pour*

- **APPROUVE** le compte de gestion des locaux commerciaux pour l'exercice 2024.
- **DECLARE** que le compte de gestion des locaux commerciaux, dressé pour l'exercice 2024 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2025-31 Délibération relative à l'affectation du résultat 2024 sur le budget 2025 des locaux commerciaux

Madame le Maire présente le projet d'affectation du résultat 2024 du budget des locaux commerciaux :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	6 767,06
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	50 070,33
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	56 837,39
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	8 436,00
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	56 837,39
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	56 837,39
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

*Le Conseil Municipal, Oûi l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
dont le résultat est le suivant :
19 suffrages exprimés : 19 voix Pour*

- **APPROUVE** le report en section de fonctionnement d'un montant de 56 837.39 € du budget 2025 des locaux commerciaux.

2025-32 Vote du budget 2025 des locaux commerciaux

Madame le Maire présente au conseil municipal le projet de budget des locaux commerciaux pour l'exercice 2025. Le projet de budget 2025 est proposé par chapitres en équilibre de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement : 72 897.39 €
Recettes de fonctionnement : 72 897.39 €

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement : 42 836.00 €
Recettes d'investissement : 42 836.00 €

Le budget primitif s'équilibre en recettes et en dépenses à **115 733.39 €**

Il est précisé qu'au niveau de l'investissement, il y aura des dépenses à effectuer au Clos de l'Abbaye pour des aménagements de la cuisine et du local de stockage.

*Le Conseil Municipal, Oûi l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
dont le résultat est le suivant :
19 suffrages exprimés : 19 voix Pour*

- **APPROUVE** le budget des locaux commerciaux pour l'exercice 2025 tel que présenté par Madame le Maire.

2025-33 Délibération relative à la participation au groupement de commandes avec la CCPA pour 2025

Le Code de la commande publique dans son article L2113-6 offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, doit être signée entre ses membres. Cette convention doit également désigner le coordonnateur du groupement et déterminer la commission d'attribution compétente, s'agissant de l'attribution des marchés passés dans le cadre du groupement. Dans le cadre de la mutualisation des moyens et des ressources entre la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle et ses communes membres, il apparaît opportun de disposer de moyens d'achat relatifs à des prestations de service et de fournitures.

Un groupement de commandes est ainsi constitué entre la CCPA et les communes de L'Arbresle, Bessenay, Bibost, Bully, Chevinay, Courzieu, Dommartin, Eveux, Fleurieux Sur L'Arbresle, Lentilly, Sain Bel, Saint Germain Nuelles, Saint Julien sur Bibost, Sarcey, Savigny, Sourcieux Les Mines, le SYRIBT et le SIVOM, conformément aux dispositions de l'article L2313-6 du Code de la Commande Publique.

Après concertation entre la CCPA et ses communes membres, il apparaît opportun de disposer d'un moyen d'achat relatif :

- aux prestations d'entretien de la signalisation horizontale, de diagnostic de la voirie, d'assurances, de contrôle réglementaire et maintenance des équipements ;
- à la fourniture de papier, de fournitures de bureaux et scolaires, de produits d'entretien.

Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation des marchés en ce qui concerne les achats listés ci-dessus.

Les membres du groupement ne sont pas tenus de participer à chaque consultation. Chacun fera connaître son besoin en réponse à une demande de confirmation du coordonnateur.

Le coordonnateur du groupement de commandes est la CCPA, représentée par son président.

La commune étant satisfaite des marchés qui avaient été passés dans le cadre du groupement de commandes, il est proposé au conseil municipal de renouveler la convention pour les marchés cités ci-dessus.

Monsieur FORNAS demande si à partir du moment où la mairie participe à ce groupement de commande, elle est dans l'obligation d'intégrer tous les marchés. Madame le Maire et monsieur MARTINON répondent que non, cela n'est pas obligatoire. Madame le Maire ajoute que ce groupement de commande évite aussi à la mairie de devoir rédiger des marchés parfois un peu complexes.

VU le projet de convention annexé à la présente délibération,

*Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
dont le résultat est le suivant :
19 suffrages exprimés : 19 voix Pour*

- **ACCEPTÉ** les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour les prestations d'entretien de la signalisation horizontale, de diagnostic de la voirie, d'assurances, de contrôles réglementaires et maintenance des équipements, à la fourniture de papier, de fournitures de bureaux et scolaires, de produits d'entretien, annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes cité ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune,
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la délibération.

2025-34 Dénomination d'un nouveau sentier

A la suite de la création d'un nouveau sentier qui relie la mairie à la salle du Trésoncle en passant le long des remparts, il est proposé au conseil municipal de lui attribuer un nom : Le sentier des remparts.

Cette proposition est soumise au vote du conseil municipal.

*Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
dont le résultat est le suivant :
19 suffrages exprimés : 19 voix Pour*

- **APPROUVE** la dénomination du sentier qui mène de la mairie à la salle du Trésoncle en Sentier des remparts.

2025-35 Délibération de principe relative à l'opération d'aménagement du centre bourg pour la création de commerces et de logements

Dans le cadre de l'aménagement du centre bourg avec la création de logements et de commerces sur la parcelle D0169 située en face de la mairie et achetée en 2023, la mairie est accompagnée par l'Agence Nationale de Cohésion Territoriale (ANCT) et a bénéficié d'une étude de faisabilité réalisée par le bureau d'études EGIS.

Ces derniers ont étudié les différentes possibilités techniques et financières pour que la mairie puisse mener à bien son projet, à savoir la création de commerces en rez-de-chaussée avec ouverture sur la voirie et des logements sur le 1^{er} étage.

La mairie n'étant pas destinée à gérer des logements, et l'estimation du coût de construction de l'ensemble du bâtiments (commerces + logements) s'élevant à 2 276 635 €, il semblerait opportun de vendre la partie du bâtiment permettant la construction de logements et de conserver uniquement la partie commerces.

Le bailleur social Deux Fleuves Habitat est intéressé pour acquérir la partie logements de cette opération.

Quant à la création des commerces, trois solutions s'offrent à la municipalité :

- La réalisation de l'opération en maîtrise d'ouvrage directe : le maître d'ouvrage (la mairie) contracte directement avec l'ensemble des intervenants et choisit une ou des entreprises de travaux après avoir travaillé avec un maître d'œuvre sur la conception du projet et la réalisation des études avant travaux. Cela nécessite de rédiger des marchés, de réaliser des études et de suivre les travaux.
- La réalisation de l'opération en maîtrise d'ouvrage conception-réalisation : c'est un contrat par lequel le maître d'ouvrage (la mairie) confie à un groupement d'opérateurs économiques une mission portant à la fois sur l'établissement des études et l'exécution des travaux. Il faut engager le concepteur-réalisateur très en amont du projet. Cela nécessite de rédiger un marché assez complexe et de le suivre. Le coût est plus important que la maîtrise d'ouvrage directe.
- La réalisation de l'opération avec une maîtrise d'ouvrage déléguée : c'est un contrat de mandat par lequel le mandataire s'engage à effectuer pour le compte du mandant (la mairie) et en son nom, tout ou partie de sa mission de maître d'ouvrage.

Parmi les attributions mentionnées à l'article L. 2421-1 du code de la commande publique, tout ou partie des attributions suivantes peuvent être confiées au maître d'ouvrage délégué :

- 1° La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;
- 2° La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix de l'attributaire, du marché public de maîtrise d'œuvre ainsi que le suivi de son exécution ;
- 3° L'approbation des études d'avant-projet et des études de projet du maître d'œuvre ;
- 4° La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix des attributaires, des marchés publics de travaux, ainsi que le suivi de leur exécution ;
- 5° Le versement de la rémunération du maître d'œuvre et le paiement des marchés publics de travaux ;
- 6° La réception de l'ouvrage.

Selon l'analyse faite par EGIS, la maîtrise d'ouvrage déléguée semble être la solution la plus appropriée pour ce projet :

	MOA en régie – loi MOP	MOA en régie – conception-réalisation	MOAD – déléguée
Maîtrise de l'opération	Forte	Forte	Forte
Coût final pour la collectivité	Moyen	Élevé	Élevé
Complexité et délai de passation du contrat	Faible	Moyen	Moyen
Exposition aux risques opérationnels	Élevé	Élevé	Moyen
Exposition aux risques de commercialisation	Élevé	Élevé	Élevé
Capacités de portage	Élevé	Élevé	Moyen

Il est proposé au conseil de retenir le montage suivant pour la réalisation de l'opération d'aménagement du centre bourg :

- Demander l'avis des Domaines,
- Procéder à une division en volumes entre la partie logements et la partie commerces, une fois un accord trouvé sur les plans de l'opération,
- Réaliser la cession de la partie logements,
- Lancer une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la partie commerces.

Monsieur FORNAS demande pourquoi la commune ne veut pas réaliser cette opération par elle-même comme pour le pôle de santé. Monsieur MARTINON et madame le Maire expliquent que non seulement il y a l'aspect technique qui demande une expertise plus poussée, mais également l'aspect financier qui représente 3 millions d'investissement si la mairie voulait tout faire par elle-même. Madame le Maire ajoute que ce projet est moins subventionnable que le pôle de santé : la commune pourra solliciter des subventions seulement pour la partie commerces. Monsieur FORNAS répond que lui son intérêt ce sont les commerces et non l'aspect financier. Monsieur MARTINON rétorque que ce sont deux points différents puisque la commune va bien créer et rester propriétaire des commerces. Madame THIVARD ajoute que le montant de l'investissement est conséquent et que la conjoncture actuelle ne se prête pas à investir plus que nécessaire. Madame le Maire complète en disant que cette solution permettra de réaliser des commerces et des logements sans trop endetter la commune et sans compromettre sa capacité à réaliser d'autres investissements.

*Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
dont le résultat est le suivant :*

19 suffrages exprimés : 18 voix Pour 1 voix Contre (Luc Fornas)

- **DONNE** un avis de principe favorable au montage de cette opération tel que présenté.

Informations de Madame le Maire :

Boulangerie : la famille JACOUD a annoncé le 29 mars, à madame le Maire qu'elle n'avait pas renouvelé son bail commercial, ce dernier prendra donc fin le 30 septembre 2025. Leur activité s'arrêtera le 3 août lorsque M et Mme Jacoud partiront en congés. Madame le Maire donne lecture du message rédigée par madame JACOUD et qui paraîtra dans le Savigny info. Madame et monsieur JACOUD cherchent un repreneur.

Madame le Maire a aussitôt pris contact avec la communauté de communes ainsi que la chambre des métiers et de l'artisanat pour solliciter un accompagnement dans la recherche d'un repreneur. Elle a également échangé avec le propriétaire des locaux qui était lui-même boulanger auparavant et a conservé des liens avec des minotiers qu'il va solliciter.

Monsieur LAINE indique que la commune d'Ancy et l'épicerie dépendent aussi de la boulangerie de Savigny.

Clos de l'abbaye : Eddy MATHIEU a annoncé qu'il souhaitait mettre en vente son fonds de commerce mais qu'en attendant il continuait son activité. Il y aura donc un changement de gérant d'ici quelques mois.

Fin du réseau cuivre : madame le Maire a participé à une réunion en Préfecture : à Savigny, la fermeture commerciale est prévue fin janvier 2027 et la fermeture technique est fixée à janvier 2028 : à cette date les services du réseau cuivre seront fermés et remplacés par le réseau de la fibre optique.

Rallye de Charbonnières : Il se déroulera les 25, 26 et 27 avril. Le 24 avril des essais seront effectués entre le lieu-dit Les Grenouilles et le Pont Pierron. Les riverains ont été prévenus par l'organisateur. La mairie a également informé les agriculteurs de la commune.

SYDER – démarche performancielle : Madame le Maire remercie monsieur MARTINON qui s'est battu pour faire baisser les puissances souscrites suite au passage en LED des éclairages publics, cela va permettre de faire baisser les coûts des abonnements.

Christian MARTINON pour la commission Urbanisme :

Lotissement Grange Chapelle : la société « Les Nouveaux Constructeurs » prévoit un nouveau projet sur le site. Avant la phase permis de construire, elle viendra présenter son projet aux élus le 9 avril à 19h. Elle prévoit de déposer ensuite le permis de construire mi-mai.

Antenne Réjivas : La société Bouygues a déposé son avant-projet auprès de l'Architecte des Bâtiments de France. A la demande de l'ABF un rendez-vous sur place a été fixé au 10 avril. Comme pour le précédent projet sur le site de la Ponchonnière, Pierre HULIN, Luc FORNAS et Christian MARTINON représenteront la commission lors de ce rendez-vous. Madame le Maire sera également présente.

Nicole THIVARD pour la commission vie associative et communication :

La commission a relu le Savigny Infos et le met en forme pour une distribution à la fin du mois.

Le marché de printemps aura lieu le 9 mai.

La maison MASIA a donné sa dédite, ce stand ne sera donc plus au marché.

Nicole THIVARD pour le groupe référents frelon asiatique :

Les premiers frelons ont été piégés. Un bilan sera réalisé prochainement et communiqué fin mai.

Serge MALET pour la commission bâtiments absent – Jean-Pierre CHABRANT :

Les ouvriers ont commencé à piquer les façades.

Le rendez-vous avec les ABF n'a pas pu avoir lieu car le façadier a du mal à réaliser la teinte demandée. La pose du placoplâtre est terminée, la pose du carrelage en cours, la peinture débutera la semaine prochaine

Jean-Pierre CHABRANT - Syndicat d'eau potable :

La prochaine réunion du syndicat aura lieu jeudi prochain.

Pierre HULIN pour la commission Voirie :

Voirie : les opérations de PATA ont débuté hier par les enrobés à froid.

Recensement des chemins ruraux : rencontre mercredi 9 avril avec le commissaire enquêteur.

Parking de la Font Porée : Réunion avec l'Architecte des Bâtiments de France le jeudi 10/04 pour présenter les esquisses.

Service technique – voirie : il reste 5 à 6 jours de traitement des fossés.

Isabelle KAPFER absente pour la commission service à la personne – Evelyne DUTOUR/Mme le maire :

PEDT : une réunion relative au diagnostic a eu lieu le 27 mars, plusieurs associations étaient présentes ainsi que les directeurs d'école, des agents. L'idée est entre autres de créer de la coordination entre tous les acteurs de l'enfance et la jeunesse, permettre de mutualiser des moyens, des informations.

Jean-Yves DUTOUR - AG anciens pompiers :

Les pompiers souhaiteraient mettre l'ancienne pompe qui est actuellement sous la mairie, dans le cuvier, mais cela avait été refusé par l'ancien président du patrimoine. Monsieur DUTOUR a renouvelé cette demande. Monsieur FORNAS explique que l'ancien président du patrimoine ne voulait de la pompe dans le cuvier car ce dernier était une page d'histoire. Madame DE CAMARET dit que la pompe fait aussi partie de l'histoire. Madame le Maire indique que le bail emphytéotique est au nom de la mairie et non du patrimoine. Une fois que le portail sera changé, il pourra être envisagé de mettre la pompe dans le cuvier.

Daniel LAINE – SMERT :

LE SMERT a des problèmes de télérelève sur les compteurs d'eau, car, pour le moment, il n'a pas eu l'autorisation par le SYDER de mettre les antennes sur les poteaux d'éclairage.

La séance du conseil municipal est levée à 22h48.

Le secrétaire de séance,
Bruno BUISSON



Le Maire,
Monique LAURENT



